

## ABONNEMENT.

## Saumur :

Un an . . . . . 30 fr.  
Six mois . . . . . 16  
Trois mois . . . . . 8

## Poste :

Un an . . . . . 35 fr.  
Six mois . . . . . 18  
Trois mois . . . . . 10

## On s'abonne :

## A SAUMUR,

Chez tous les Libraires :

## A PARIS,

Chez MM. RICHARD et C<sup>o</sup>,  
Passage des Princes.

## POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

## L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

## INSERTIONS.

Annonces, la ligne, . . . 20 c.  
Réclames, — . . . . . 30  
Faits divers, — . . . . . 75

## RÉSERVES SONT FAITES :

Du droit de refuser la publication  
des insertions reçues et même payées,  
sans restitution dans ce dernier cas.  
Et du droit de modifier la rédaction  
des annonces.

## On s'abonne :

## A SAUMUR,

Chez tous les Libraires :

## A PARIS,

Chez MM. HAVAS-LAPITTE et C<sup>o</sup>,  
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis con-  
traire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en tim-  
bres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

10 Juillet 1873.

## Chronique générale.

La présence du Shah à Paris enlève momentanément leur intérêt aux questions purement politiques. On reviendra à ces questions, mais provisoirement les partis observent une sorte de trêve : gouvernement, députés, population, sont tout entiers aux devoirs de l'hospitalité ou à la curiosité, et les polémistes profitent de l'accalmie.

On trouvera plus loin des détails sur la présence du Roi des Rois dans la capitale de la France.

M. Thiers, contrairement à ses premiers projets, ne parlera pas dans la discussion de la loi militaire. Il se réserve pour les débats auxquels donnera lieu le projet relatif à l'abrogation de l'impôt sur les matières premières. De très-bonne foi, M. Thiers s' imagine que l'Assemblée lui donnera gain de cause. Il est sûr, dit-il, sur le terrain économique, de confondre ses adversaires. C'est ce qu'il affirmait, il y a peu de jours, à M. Germain.

Toutes les permissions demandées, à l'effet de célébrer, le 14 juillet, dans des banquets publics, l'anniversaire de la prise de la Bastille, ont été rigoureusement repoussées.

L'attention de M. le ministre de l'intérieur vient d'être tout spécialement appelée par quelques honorables députés sur certaines publications à images, et sur de véritables abus administratifs, grâce auxquels une inexplicable tolérance est accordée à l'exhibition des produits les plus malsains de ce commerce. Il était tout d'abord question d'une interpellation, projet abandonné en présence des ordres formels donnés pour la répression desdits abus.

Au nombre des mesures qui seront prises, dit-on, lors du remplacement très-prochain de M. Rampon, directeur actuel des postes, il est question de l'abandon du mode de correspondance connu sous le nom de cartes postales, dont le produit pour le Trésor est loin d'avoir répondu à ce qu'on en attendait, et qui est, d'ailleurs, la source d'inconvénients et d'abus de toute nature.

C'est dimanche prochain l'anniversaire de la naissance du maréchal de Mac-Mahon. Un déjeuner d'amis aura lieu à cette occasion à l'hôtel de la présidence. Parmi les convives figurera l'un des parents irlandais du maréchal, sir James Mac-Mahon.

Le maréchal atteint sa soixante-cinquième année ; il est né, en effet, le 13 juillet 1808.

La guerre est décidément déclarée entre le conseil municipal de Lyon et le préfet. L'énergie de M. Ducros exaspère les radicaux, et vingt-huit d'entre eux auraient adressé au ministère de l'intérieur une protestation dans laquelle ils déclarent qu'ils ne

sauraient répondre de l'ordre public si on ne les débarrasse pas « du citoyen Ducros, préfet. »

Comme l'ordre ne dépend pas positivement de MM. les conseillers municipaux, il y a lieu de croire que leur requête a peu de chances d'être favorablement accueillie.

Il est presque certain que l'Assemblée entrera en vacances à la fin du mois courant, après avoir à peu près épuisé son ordre du jour.

Malgré les efforts de la gauche, la fin de la session sera calme ; il n'y a pas en ce moment matière à interpellations. Il faut pourtant prévoir le cas où un fait nouveau pourrait se produire, et nous ne saurions trop engager les députés appartenant à la majorité à être assidus aux séances. Il est pénible, nous nous en rendons parfaitement compte, de siéger par une température sénégale comme celle que nous avons en ce moment, mais les radicaux sont exacts et audacieux, il ne faut pas courir le risque d'une surprise. L'Assemblée, en outre, n'aura-t-elle pas à nommer, au scrutin de liste, la commission de permanence ?

Si la fin de la session actuelle paraît devoir être calme, en revanche la session prochaine s'annonce comme très-orageuse. La séance de lundi nous a donné un avant-goût de l'attitude que prendront les radicaux. M. Lamy, membre de ce centre gauche qui confine à la gauche radicale, en enjambant pardessus la gauche modérée, a fait le jeu de MM. Gambetta et Rouvier. Il s'est mis en avant dans l'espoir d'entraîner avec lui les membres de la réunion que préside M. Léon Say. M. Gambetta a encore échoué dans sa petite manœuvre, mais M. Lamy, par sa proposition, a donné lieu à un tumulte et à des interpellations indignes d'une Assemblée.

MM. PAUL DE CASSAGNAC ET RANC.

Il paraît que les témoins ont eu fort à faire pour discuter toutes les conditions réglées par M. Ranc.

On a confectionné, paraît-il, des épées spéciales ; les adversaires ne devaient pas engager le fer au commencement du combat ; M. de Cassagnac a pu être vêtu comme à son ordinaire. On lui a permis les gants, mais non pas sans peine, etc., etc.

Les témoins de M. Ranc étaient MM. Laurent Pichat, député, et Lalaurie, étudiant de trentième année, à ce qu'on assure. Ceux de M. de Cassagnac, MM. Blanc, officier de marine, et Xavier Feuillant.

Quant aux explications demandées par M. Georges Périn à M. Léonce Dupont, elles n'auraient, dit-on, pas de suite. Les témoins de M. Dupont ont déclaré qu'en appelant M. Périn général du cirque Lissagaray, il n'avait point outrepassé les droits de la critique.

Le dépôt de remonte de Paris opère en ce moment des achats de chevaux russes destinés à nos régiments de cavalerie légère.

D'un autre côté, par suite de l'élévation consentie, par le ministre de la guerre, dans les prix d'achats, la remonte en chevaux indigènes par les autres dépôts suit une voie progressive et des plus favorables pour com-

pléter bientôt les effectifs des régiments de cavalerie de réserve et de ligne, qui sont encore bien bas.

La question de la remonte de l'armée est une de celles qui préoccupent le plus, avec juste raison, le Président de la République et le nouveau ministre de la guerre.

L'artillerie de l'armée de Versailles va, dit l'Union, se rendre à La Fère pour faire l'école du tir au canon aux grandes distances.

Le polygone de La Fère permettrait de tirer jusqu'à 12 kilomètres, si l'on avait des pièces portant jusque là.

## PROJET DE LOI

## SUR L'ORGANISATION DE L'ARMÉE.

(Suite et fin.)

## TITRE III.

## Incorporation. — Mobilisation.

Art. 20. — Les jeunes soldats qui, à raison de leurs numéros de tirage, sont destinés à être maintenus plus d'une année sous les drapeaux, se rendent, à la réception de leur ordre de départ, au bureau de recrutement de la subdivision de leur résidence.

Ils y reçoivent sous la surveillance des cadres de conduite les effets d'habillement nécessaires pour leur mise en route, et ils sont dirigés, par détachements, sur les divers corps de l'armée auxquels ils sont affectés.

Les jeunes soldats qui, par leur numéro de tirage, ne sont appelés qu'à demeurer un an au corps, se rendent également au bureau de recrutement de leur subdivision.

Ils accomplissent, dans le corps de la région dans lequel ils ont été immatriculés, la période d'instruction à laquelle ils sont assujettis.

Art. 21. — En cas de mobilisation, et pour la mise sur pied de guerre des forces militaires de la région, le ministre de la guerre transmet au général commandant le corps d'armée l'ordre de mobilisation de tout ou partie des hommes des diverses classes de la disponibilité et de la réserve, enfin de la mise en activité de diverses classes de l'armée territoriale.

Art. 22. — Aussitôt cet ordre reçu, le général prescrit à chaque officier commandant le bureau de recrutement de subdivision de faire connaître immédiatement aux militaires de la disponibilité et de la réserve destinés à porter au complet de guerre les compagnies, escadrons, batteries et services du corps d'armée de la région, qu'ils aient à se rendre à leur corps dans le délai fixé par l'ordre de départ.

Le commandant du bureau de recrutement fait remettre à chaque homme rappelé l'ordre nominal et toujours préparé qui lui prescrit de rejoindre.

Art. 23. — A dater du jour où il a reçu l'ordre de mobilisation, le général commandant le corps d'armée est assisté dans son commandement par l'officier général qui doit le remplacer et qui est désigné d'avance par le ministre de la guerre. Cet officier général prend le commandement de la région le jour où le corps d'armée mobilisé quitte la région.

Art. 24. — Les hommes de remplacement, à quelque région qu'ils appartiennent, peuvent être envoyés par détachement aux divers corps de l'armée, selon les besoins de ces corps.

Ils peuvent d'ailleurs être formés en compagnies, bataillons, escadrons ou batteries et même en régiments, si les besoins de la guerre le réclament.

Art. 25. — En cas de mobilisation, la réquisition des chevaux, mulets et voitures recensés en exécution de l'art. 5 de la présente loi, peut être ordonnée par décret du Président de la République.

Cette réquisition a lieu moyennant fixation et paiement d'une indemnité.

Jusqu'à la promulgation d'une loi spéciale sur la matière, un règlement d'administration publique inséré au Bulletin des lois détermine le mode d'exécution de cette réquisition et celui d'après lequel cette indemnité est fixée et payée.

Art. 26. — En cas de mobilisation ou de guerre, les compagnies de chemins de fer mettent à la disposition du ministre de la guerre tous les moyens nécessaires pour les mouvements et la concentration des troupes et du matériel de l'armée.

Un service de marche ou d'étapes sera organisé sur les lignes de chemins de fer par un règlement ministériel.

Art. 27. — L'administration des télégraphes tient en tout temps à la disposition du ministre de la guerre le matériel et le personnel nécessaires pour assurer ou compléter le service de la télégraphie militaire.

Art. 28. — L'instruction progressive et régulière des troupes de toutes armes se termine, chaque année, par des marches, manœuvres et opérations d'ensemble, de brigade, de division, et, quand les circonstances le permettent, de corps d'armée. Jusqu'à la promulgation d'une loi spéciale sur la matière, un règlement d'administration publique, inséré au Bulletin des lois, déterminera les conditions suivant lesquelles s'effectuera l'évaluation des dommages causés aux propriétés privées, ainsi que le paiement des indemnités dues aux propriétaires.

## TITRE IV.

## Armée territoriale.

L'armée territoriale a en tout temps ses cadres entièrement constitués.

Sa composition sera déterminée par la loi spéciale mentionnée en l'article 6 de la présente loi.

L'effectif permanent et soldé de l'armée territoriale ne comprend que le personnel nécessaire à l'administration, à la tenue des contrôles, à la comptabilité et à la préparation des mesures qui ont pour objet l'appel à l'activité des hommes de ladite armée.

Art. 30. — L'armée territoriale est formée, conformément à l'article 36 de la loi du 27 juillet 1872, des hommes domiciliés dans la région.

Les militaires de tous grades qui la composent restent dans leurs foyers et ne sont réunis ou appelés à l'activité que sur l'ordre de l'autorité militaire.

La réserve de l'armée territoriale n'est appelée à l'activité qu'en cas d'insuffisance des ressources fournies par l'armée territoriale. Dans ce cas, l'appel se fait par classe et en commençant par la moins ancienne.

Art. 31. — Les cadres des troupes et des divers services de l'armée territoriale sont recrutés :

1° Pour les officiers et fonctionnaires, parmi les officiers et fonctionnaires démissionnaires ou en retraite, parmi les engagés conditionnels d'un an qui ont obtenu des brevets d'officiers auxiliaires ou des commissions, conformément aux art. 36 et 38 de la présente loi.



Toutefois, les anciens sous-officiers de la réserve et les engagés conditionnels d'un an munis du brevet de sous-officiers peuvent, après examen déterminé par le ministre de la guerre, être promus au grade de sous-lieutenant dans l'armée territoriale, au moment où ils passent dans ladite armée, conformément à la loi du 27 juillet 1872.

2° Pour les sous-officiers et employés, parmi les anciens sous-officiers et employés de la réserve et les engagés conditionnels d'un an munis d'un brevet de sous-officiers, et parmi les anciens caporaux et brigadiers présentant les conditions d'aptitude nécessaire.

Les nominations des officiers et des fonctionnaires sont faites par le Président de la République, sur la proposition du ministre de la guerre.

Les nominations des sous-officiers et des employés sont faites par le général commandant le corps d'armée de la région.

L'avancement dans l'armée territoriale sera réglé par une loi spéciale.

Art. 32. — La formation des divers corps de l'armée territoriale a lieu :

Par subdivision de région pour l'infanterie ;

Sur l'ensemble de la région pour les autres armes.

A cet effet, chaque commandant de bureau de recrutement fait connaître au général commandant la région l'état par arme des hommes qui, finissant d'accomplir leur service dans la réserve, sont domiciliés dans la subdivision.

Après que la répartition est faite entre les diverses armes par le général commandant, chaque homme passant dans l'armée territoriale, est averti par le commandant de la subdivision du corps dont il doit faire partie. Mention en est faite dans une colonne spéciale sur le certificat qui doit lui être délivré, conformément à l'art. 38 de la loi du 27 juillet 1872.

Art. 33. — Chaque commandant de bureau de recrutement tient le général commandant la région au courant de la situation de l'armée territoriale suivant le mode qui sera déterminé par un règlement ministériel.

Le général commandant propose au ministre de la guerre les nominations et mutations qui lui paraissent devoir être faites pour tenir au complet les cadres de ladite armée.

Art. 34. — En cas de mobilisation, les corps de troupes de l'armée territoriale peuvent être affectés à la garnison des places fortes, aux postes et aux lignes d'étapes, à la défense des côtes, des points stratégiques ; ils peuvent être aussi formés en brigades, divisions et corps d'armée destinés à tenir campagne.

Enfin, ils peuvent être détachés pour faire partie de l'armée active.

Art. 35. — L'armée territoriale, lorsqu'elle est mobilisée, est soumise aux lois et règlements qui régissent l'armée active et lui est assimilée pour la solde et les prestations de toute nature.

Tant que les troupes de l'armée territoriale sont dans la région de leur formation sans être détachées pour faire partie de l'armée active, elles restent placées sous le commandement déterminé par les articles 44 et 46 de la présente loi.

Lorsqu'elles sont constituées en divisions et en corps d'armée, elles sont pourvues d'états-majors, de services administratifs, sanitaires et auxiliaires spéciaux.

#### TITRE V.

##### Dispositions particulières.

Art. 36. — Les élèves de l'École polytechnique et les élèves de l'École forestière qui ont satisfait aux examens de sortie des dites écoles et ne sont pas placés dans un service public, reçoivent un brevet de sous-lieutenant auxiliaire ou une commission équivalente au titre auxiliaire, et restent dans la disponibilité, dans la réserve de l'armée active, dans l'armée territoriale pendant le temps durant lequel ils sont astreints en conformité de l'article 36 de la loi du 27 juillet 1872.

Toutefois est déduit, conformément à l'article 49 de la loi du 27 juillet 1872, le temps passé par eux dans ces écoles.

Un règlement d'administration publique, rendu pour chacun des services dans lesquels sont placés les élèves sortant de l'École polytechnique qui ne font pas partie de l'armée de terre ou de mer, et les élèves de l'École forestière entrés dans le service

forestier, détermine les assimilations de grade et les emplois qui peuvent, en cas de mobilisation, leur être donnés dans l'armée selon la position qu'ils occupent dans les services publics auxquels ils appartiennent.

Art. 37. — Les engagés conditionnels d'un an qui, après l'année de service exigée par l'article 56 de la loi du 27 juillet 1872, ont satisfait à tous les examens prescrits et ont obtenu des brevets de sous-officier ou une commission pour un des services de l'armée, restent en disponibilité, passent ensuite dans la réserve et dans l'armée territoriale, pendant le temps prescrit par la loi.

Ils sont, à cet effet, d'avance immatriculés dans les corps affectés aux services auxquels ils sont destinés, et reçoivent, en entrant dans la disponibilité, un titre qui leur fait connaître le corps ou le service qu'ils devront rejoindre s'ils sont rappelés.

Art. 38. — Les engagés conditionnels d'un an qui ont satisfait aux examens prescrits par l'article 56 de la loi du 27 juillet 1872 peuvent, en restant une année de plus soit dans l'armée active, soit dans une école désignée par le ministre de la guerre, et après avoir subi les examens déterminés, obtenir un brevet de sous-lieutenant auxiliaire ou une commission équivalente, et être placés avec leur grade, selon les besoins de l'armée, dans la disponibilité ou la réserve de l'armée active, et, après le temps voulu par la loi, dans l'armée territoriale.

Ils sont immatriculés comme officiers dans les corps ou services du corps d'armée auxquels ils sont attachés ; mention en est faite sur leur brevet ou commission.

Art. 39. — Les engagés conditionnels d'un an qui ont satisfait aux examens prescrits par l'art. 56 de la loi du 22 juillet 1871, et qui veulent compléter cinq années de services dans l'armée active peuvent y être autorisés.

Ceux qui, conformément à l'art. 38 de ladite loi, ont obtenu un brevet de sous-officier, conservent alors, au titre de l'armée active, leur grade et concourent pour l'avancement dans le corps dont il font partie.

Art. 40. — Les officiers auxiliaires, les officiers de l'armée territoriale sont, pendant la durée de leur présence sous les drapeaux, considérés comme étant en activité, mais ils ne peuvent se prévaloir des grades qu'ils ont obtenus pendant ce temps pour être maintenus dans l'armée active.

Toutefois, ceux qui jouissaient d'une pension de retraite peuvent faire réviser leur pension.

Sous le rapport de la médaille militaire, de la croix de la Légion-d'Honneur, obtenues par eux pendant qu'ils sont sous les drapeaux, de même que sous le rapport des pensions pour infirmités et blessures, ils jouissent de tous les droits attribués aux militaires de même grade dans l'armée active.

##### Dispositions transitoires.

Art. 41. — Pourront être admis transitoirement dans les cadres de l'armée territoriale, les officiers de la garde nationale mobile et des corps mobilisés remplissant les conditions qui seront déterminées par un règlement du ministre de la guerre.

Art. 42. — Des règlements d'administration publique et des règlements ministériels pourvoiront à l'exécution des dispositions contenues dans la présente loi.

Art. 43. — Sont abrogées toutes les dispositions des lois antérieures contraires à la présente loi.

#### LE SHAH DE PERSE EN FRANCE.

Le Shah de Perse voyage, non-seulement avec les fonctionnaires les plus intelligents de son empire, mais avec les membres du conseil de gouvernement appartenant à l'opposition.

En quittant Téhéran, Nasser-ed-din (véritable orthographe) a laissé son gouvernement entre les mains de son second fils, Naïbs-Sultana, qui est lieutenant du royaume. Ce fils du Shah étant encore très-jeune, le gouvernement est confié à son oncle, le frère du Shah, qui est régent.

Le fils aîné, successeur du Shah régnant, est gouverneur d'une des plus grandes provinces de l'empire, l'ancienne Médie.

Il y a, en Perse, une vieille aristocratie, qui se montre ennemie des lumières ; le Shah, au contraire, a le plus grand désir de connaître la civilisation, le progrès et les

sciences de l'Occident, et il a entrepris ce voyage à travers l'Europe pour appliquer à son pays toutes les connaissances du nôtre. Ce voyage a été décidé à la suite de la grande disette qui s'est produite, il y a deux ans, en Perse, et qui a causé la mort de près d'un million d'habitants ; la principale cause de cette disette était le manque de communication, car il n'y a point de route dans ce pays.

Or, si le voyage en Angleterre a été fait par ce souverain au point de vue politique, celui de France a surtout lieu pour acquérir chez nous tous les éléments nécessaires à la transformation de la Perse, nous allons bien le prouver tout-à-l'heure.

\* \*

Avant d'entreprendre cette expédition, Sa Majesté persane a envoyé en Europe son ministre des affaires étrangères, Mirza Malkhom Khan, un homme de la plus grande valeur, chargé d'annoncer la visite de son maître à tous les souverains d'Occident, et qui a déjà accompli, par conséquent, le voyage qu'il fait en ce moment une seconde fois avec son souverain.

L'une des préoccupations du Shah de Perse était de savoir comment il serait reçu par le Président actuel de la République française, ayant annoncé son arrivée à M. Thiers qui n'a plus ce titre, car le Shah s'est fait lire le *Consulat et l'Empire*, et connaissait la réputation de l'ex-président, mais on lui a parlé de la valeur et de l'origine du maréchal de Mac-Mahon, et il a exprimé le plus grand désir de le voir.

Le Shah de Perse a donc emmené avec lui les membres de son gouvernement les plus opposés au progrès, et ne désespère pas de les convertir à ses idées. C'est, du reste, à peu près fait.

\* \*

Le Shah de Perse ne connaît pas un mot d'allemand ni d'anglais, mais il entend parfaitement le français et le parle couramment ; la lecture lui en paraît difficile, par suite des caractères ; mais chaque jour le Shah écoute solennellement la lecture de douze journaux français ; cette lecture est faite par le docteur Tholozan ou M. Richard, un interprète attaché à la personne du Shah.

Ce monarque se fait lire les comptes-rendus de l'Assemblée et expliquer tous les passages qu'il ne comprend point ; il a suivi les péripéties de la révolution du 24 mai survenue depuis son séjour en Europe, et a demandé force détails sur notre mécanisme parlementaire.

\* \*

La noblesse est considérable en Perse, le titre de mirza est la qualification des nobles de naissance et équivaut au don espagnol. Le titre de mirza employé après le nom désigne un prince ; le titre de khan est de deuxième ordre et équivaut au titre de duc ; enfin, celui de bey a la valeur de marquis ou baron.

Depuis son départ de Russie, le Shah de Perse est habillé à l'européenne, mais ses tuniques sont garnies de pierres ; ses costumes sont au nombre de douze ; tous de la plus grande richesse. Rien n'égale la magnificence de sa sellerie confiée à un personnel convenable qui en répond sur sa tête.

Le Shah de Perse compte faire en France des achats considérables en étoffes de tous genres et principalement en soieries et, et croiriez-vous, en *toiles de Perse* qui lui plaisent beaucoup.

Mais ce qu'il compte surtout faire, c'est de demander à la France toute une colonie d'hommes d'élite destinés à établir dans son pays les marques de notre civilisation.

Ainsi Nassr-ed-Din désire revenir en Perse en compagnie de plusieurs ingénieurs des ponts et chaussées, ingénieurs des mines ; il compte emmener des inspecteurs de police, des employés des postes et des télégraphes et un ingénieur civil capable de monter et de diriger une usine à gaz, car il y a en Perse de riches mines de houilles et le Shah veut en éclairer ses États.

La mission française comprendra également des instructeurs d'artillerie, de génie, de cavalerie et d'infanterie, et enfin un certain nombre d'ouvriers de bâtiment ainsi que des tailleurs, des cordonniers, des tanneurs et des jardiniers. Ces ouvriers devront autant que possible avoir appartenu à l'armée.

On voit que le Shah de Perse veut s'en-

tourer de tous les éléments nécessaires à la transformation de son pays ; c'est à la France seule qu'il demande ces ressources, car il a refusé tous les industriels et les savants russes, allemands et anglais.

La physique et la chimie ne sont pas des sciences mortes pour lui, et son goût est surtout attiré vers l'électricité et la pyrotechnie ; il connaît même cette dernière science assez à fond et s'en occupe beaucoup.

Le Shah a dîné seul dimanche de fort bon appétit, et vers dix heures et demie, il a fait atteler une des grandes voitures qui sont à sa disposition, et, accompagné de son grand-vizir, du docteur Tholozan et de S. E. Nazar-Agha, il est allé faire un tour sur les boulevards, — comme le premier Parisien venu.

Une seconde version veut que, vers dix heures et demie, le roi soit sorti, non pas dans sa voiture, mais par une petite porte dérobée, et, comme le sultan Haroun-al-Raschid, il serait allé voir le peuple à pied, suivi de deux de ses fidèles.

Cette promenade n'a guère duré plus d'une heure. Sa Majesté n'était pas fâchée de nous voir un peu en déshabillé. La réception officielle lui a fait très-bon effet ; il s'est montré désireux de revoir le peuple de Paris, — et de le voir en dehors de toute cérémonie.

\* \*

#### LA JOURNÉE DE LUNDI.

S. M. Iranienne ne s'est pas levée en même temps que le soleil. Le Shah, d'après ce que nous a raconté un personnage de sa maison, a déjeuné de très-grand appétit ; puis, à la mode orientale, il s'est assoupi quelques instants.

Vers trois heures, il est sorti en voiture, ne voulant pas dire où il allait, heureux de ne plus se trouver sous le joug de l'étiquette anglaise qui ne lui laissait pas un instant de répit ni de liberté.

Voilà pourquoi les bruits les plus contradictoires courent sur les divers endroits dans lesquels il se serait arrêté. Il a visité l'imprimerie Chaix, et serait allé faire sa visite au préfet de la Seine.

A cinq heures, il passait au grand trot sur le boulevard des Italiens, et à six heures, il était rentré au palais Petit-Bourbon.

\* \*

L'ensemble de la cérémonie officielle de réception faite au Shah de Perse n'a pas permis de fixer l'attention sur certains détails personnels à Sa Majesté persane.

Le Shah a le teint légèrement bronzé, les sourcils très-noirs, la moustache longue et effilée aux extrémités.

Ses épaulettes en or ont à peu près la même forme que celle de nos officiers généraux, à la seule différence que la graine d'épinard est remplacée par une multitude de diamants. — Le long du buste, du col à la taille, une triple rangée de boutons, de dimensions différentes ; ces boutons sont ou un énorme diamant, ou un rubis, ou une topaze brûlée d'une valeur inestimable, ou un saphir aux reflets resplendissants. Les pierres, se détachant sur le fond bleu foncé du drap, brillent des feux les plus invraisemblables.

Une ceinture de rubis, d'émeraudes et de diamants dessine la taille du monarque. A cette ceinture qui, d'après le trésorier de la cour de Perse, vaut à elle seule un million, est suspendu un cimenterre. Le fourreau de cette arme est une merveille de joaillerie. On le croirait fait d'un seul diamant, tant les pierres qui le composent sont de la plus parfaite sertissure.

\* \*

Une des premières visites du Shah de Perse a été pour le Jardin d'acclimatation. Lundi, Nassr-ed-Din, accompagné d'une partie de sa suite, du général Hartung et du docteur Tholozan, a été reçu au Jardin par M. Geoffroy Saint-Hilaire et tout le personnel de l'administration.

Le Shah a fait, à pied, tout le tour de cet admirable établissement, adressant maintes questions, aussitôt traduites, ainsi que leurs réponses, par son interprète, et s'arrêtant avec un vif intérêt devant les animaux de haute vénerie : cerfs, daims, antilopes, etc. L'*Aquarium*, surtout, a émerveillé l'auguste visiteur.

Sa Majesté est remontée en voiture à six heures et demie, et a daigné faire remercier l'habile directeur, en promettant de revenir prochainement.



## ARRIVÉE DU SHAH A VERSAILLES.

Journée de mardi.

A quatre heures dix minutes, le canon de la batterie placée sur la butte de Montretout a annoncé que S. M. le roi de Perse venait de franchir le pont de Sèvres.

A quatre heures et demie, la voiture du Shah entrant dans la grande cour d'honneur du palais de Versailles, qui était garnie par le 4<sup>e</sup> dragons et par un détachement de gendarmerie mobile.

Sa Majesté est descendue à droite; elle est montée dans la grande salle des réceptions au milieu d'une haie formée des plus beaux hommes de la garde de Paris en grande tenue. M. Buffet entouré du bureau de l'Assemblée et de nombreux députés qui s'étaient joints à lui, a reçu la visite du Shah.

Très-peu de paroles ont été échangées; mais elles ont été fort cordiales, et Sa Majesté a promis de venir un jour de séance, voir nos représentants dans l'exercice de leur mandat.

A ce moment la grande cour d'honneur et les avenues étaient couvertes d'un public aussi curieux qu'empresé à saluer un roi.

C'est à ce sujet que le duc de Larocheffoucauld-Bisaccia a dit à un auditeur qui a bien voulu nous le répéter :

— Savez-vous à quoi nous ressemblons ?

— Non !

— A des grenouilles qui demandent un roi.

Sa Majesté a eu grand-peine à comprendre que le président de l'Assemblée, qui était en bourgeois, fut plus haut dans la hiérarchie parlementaire que le général Martin des Palis, général, député et questeur.

Quand on lui a dit que nous obéissions à sept cent cinquante rois, il s'est recueilli et dit à S. Exc. Nazar Agha :

— Le gouvernement des Français, c'est... une foule.

Elle ne savait pas si bien dire, S. M. persane.

Le cortège réformé, il s'est dirigé vers la préfecture.

Le cortège est revenu sur ses pas dans l'avenue de Paris et s'est arrêté dans la cour de l'hôtel de la préfecture, officiellement le palais du Président de la République française.

Le duc de Magenta, assisté de M. Feuillet de Conches, s'est porté à la rencontre de son hôte et l'a accompagné par le grand escalier d'honneur, décoré de massifs de fleurs et de verdure, et à travers la galerie des fêtes jusqu'au grand salon carré où, sous un dais de velours cramoisi, garni de crépines d'or, se trouvait un trône pour lui.

Le Shah a demandé à être présenté à la maréchale. Immédiatement la duchesse de Mac-Mahon a été introduite, et Sa Majesté lui a offert un siège à sa droite.

La maréchale portait une toilette des plus simples, mais que relevait l'extrême distinction de sa personne.

Le maréchal est monté dans la voiture du Shah, et ils se sont dirigés vers les merveilleux jardins de Louis XIV, ces jardins à la française, les chefs-d'œuvre de Le Nôtre, comme aucun pays de l'Europe n'en peut montrer de pareils.

Les grandes eaux ont singulièrement intéressé le Shah.

Il a même voulu voir de tout près au risque de mouiller son habit. M. Gavard lui a donné la main, et le roi de Perse est monté sur les rochers qui supportent les groupes de Gérardon, qu'il a examinés avec la plus grande attention.

La pièce des Suisses l'a laissé assez froid, mais le bassin de Neptune l'a enthousiasmé. Il a souri continuellement durant la promenade qu'il a voulu faire à pied autour des pièces d'eau.

Nous ne reviendrons pas sur le menu et sur les invités du grand dîner qui a été servi dans la galerie des Glaces faisant face au parterre d'eau.

On ne s'est mis à table qu'à huit heures. C'est alors que l'on a pu se rendre compte de la quantité de personnes venues à Versailles de Paris et des environs. Toutes les rues regorgeaient de curieux, de gens en quête de dîner. C'était un vacarme, une animation, une confusion dont le pittoresque était très-remarquable et très-intéressant.

Dans l'économie de la table, le Shah était entouré de MM. Buffet et de Broglie, et vis-à-vis de lui, le maréchal de Mac-Mahon avait à ses côtés le grand-vizir et le frère du roi.

## LA FÊTE DE NUIT.

Il y a longtemps que Versailles n'avait vu autant de monde; je crois même que la rue de la Paroisse et le boulevard de la Reine n'avaient jamais résonné sous les pas d'une pareille foule.

C'est sur le bassin de Neptune qu'a lieu la fête de nuit. Une guirlande de verres de couleur l'encadre à fleur de terre, tandis qu'une colonnade, également en verres de couleur, forme, à hauteur des arbres, un second cercle de feu autour du bassin.

De la tribune d'honneur, réservée au Shah et aux invités officiels, ainsi que de la tribune réservée aux personnes munies de cartes, tribune placée immédiatement au-dessous de celle du Shah, le coup-d'œil est véritablement féerique. Les spectateurs ont à leurs pieds le bassin sur lequel glissent quelques barques noires montées par les artificiers. Au milieu du bassin, un orchestre a été dressé et joue des airs variés pour faire patienter la foule. Au delà, s'étend l'allée qui mène au château et qui resplendit de lumières. Il y a des verres de couleur sur la pelouse, des verres de couleur dans les arbres, des verres de couleur dans les fontaines. L'horizon est fermé à l'extrémité de l'avenue par un portique de feu.

Le nombre de curieux qui se sont entassés autour de ce bassin, entre huit et dix heures, est incalculable.

Une nuit splendide favorisait, du reste, la fête. La lune elle-même, qui un instant avait paru vouloir se voiler, s'était décidée au dernier moment à illuminer pour son propre compte, et se détachait en blanc sur le ciel bleu.

A dix heures dix minutes, un grand mouvement se produit dans la foule. L'orchestre nautique joue l'hymne persan, auquel des fanfares de corps répondent dans les profondeurs du parc. C'est le Shah qui arrive; il prend place dans la tribune d'honneur.

Immédiatement des gerbes de feu partent de tous les coins du bassin qui s'éclaire de toutes les couleurs de l'arc-en-ciel; à droite et à gauche des fusées multicolores sillonnent les airs, tandis qu'au fond, s'élèvent en éclatant des bombes rouges, bleues, vertes et blanches.

Pendant dix grandes minutes, c'est une succession d'éblouissements. Puis, une sorte d'écusson lumineux se détache de la fumée, écusson sur lequel on aperçoit le lion et le soleil de Perse. Quelques secondes de calme suivent, et le feu d'artifice recommence. Il se termine par un bouquet monstre.

A onze heures et demie du soir le pavé de Versailles retentissait encore sous les pas pressés des Parisiens, regagnant en hâte le chemin de fer.

A deux heures du matin, le dernier train rentrait en gare avec les retardataires.

## RENTREE DANS PARIS.

L'escorte de dragons et les gendarmes ont reconduit le Shah jusqu'au pont de Saint-Cloud.

Là, les dragons ont fait volte-face et le Shah est rentré dans ses appartements de Paris à une heure moins vingt minutes.

Ainsi s'est terminée, sans incident, sans trouble aucun, la magnifique réception que l'Assemblée a faite à Versailles au roi de Perse.

## Épisodes divers à l'occasion du Shah.

On raconte qu'à Londres le Shah de Perse, faisant emplettes de quelques œuvres d'art, s'est étonné du prix d'un tableau qui représentait des ânes.

« Je pourrais avoir pour vingt-cinq francs un âne vivant, » disait Nasser-ed-Din.

« Mais, sire, lui a-t-on répondu, on n'a pas besoin de nourrir un âne en peinture. »

Et le souverain de Perse, qui n'entendait pas rester court, répliqua :

« Un âne en peinture ne pourrait pas vous porter. »

C'est de l'esprit à la manière persane, et l'on en causera à Téhéran.

On lit dans *Paris-Journal* :

Des gens qui doivent bénir le voyage du Shah de Perse, ce sont assurément les pick's-pocket's. Un de nos reporters nous assure qu'une bande de ces aimables indus-

triels suit pas à pas le souverain oriental dans tous les pays et dans toutes les villes où passe Sa Majesté. Ils ont successivement parcouru à sa suite la Russie, l'Allemagne et l'Angleterre, vidant les poches des curieux et des badauds.

La police anglaise a même capturé un de ces individus. Il a donné d'assez piquants détails sur les opérations de la bande :

« Nos affaires, a-t-il dit, n'ont pas été » bonnes à Saint-Petersbourg et à Moscou, » mais nous nous sommes quelque peu ratés » trapés à Londres et nous comptons nous » dédommager tout à fait à Paris. »

Donc, à l'heure qu'il est, la bande doit être dans nos murs, et il est probable que rien que dans la journée de dimanche, entre l'arc de triomphe et les Champs-Élysées, elle a opéré une razzia considérable de chaînes, montres, bijoux, breloques, portemonnaie, etc., etc.

Parisien et étrangers, vous avez dû veiller !

\*\*

Nous avons dit que le Shah de Perse voyageait avec son bourreau. Dès son arrivée, celui-ci a été faire visite à son collègue de France, M. Roch.

La conversation des deux gentlemen a été des plus intéressantes, et a roulé tout le temps sur les différents genres de supplices usités dans les cinq parties du monde.

L'exécuteur oriental a expliqué à M. Roch comment il s'y prenait pour fendre d'un seul coup la tête des coupables condamnés par le roi son maître, et M. Roch lui a démontré à son tour l'ingénieux mécanisme d'une petite guillotine en miniature. Ce mécanisme a paru vivement intéresser le bourreau de Sa Majesté persane.

A huit heures, l'entretien était terminé, et M. Roch prit le train express de Lyon, où il est attendu pour l'exécution de Seringer.

\*\*

Nous trouvons dans une correspondance de Saint-Petersbourg le récit d'une longue discussion engagée entre le Shah de Perse et plusieurs savants russes à propos de l'étymologie du titre de czar et de celui d'empereur de Russie. Le Shah prétend que le mot *tzar* ou *czar* ne dérive point, comme on le croit généralement, de *césar* mais de *shah*. L'étymologie de ce dernier titre est jusqu'ici demeurée à peu près inconnue; certains savants lui ont donné une origine assyrienne, s'appuyant sur des noms tels que Phalassar, Nabopolassar, etc.; d'autres, au contraire, le font dériver de César. On sait pourtant que les souverains des provinces russes s'appelaient grands-ducs jusqu'au seizième siècle.

Le titre de *Samodershez*, ou autocrate, fut pris par le grand-duc Wassilij Iwanowitch, en 1505, et Ivan II, Wassiljewitch le Cruel, fut couronné czar en 1547. Depuis cette époque, les souverains de Russie se sont appelés czars de Moscou jusqu'à la conquête de la petite Russie et de Smolensk, où ils prirent le titre de czars de toutes les Russies. Pierre I<sup>er</sup> ajouta le titre d'empereur à celui de czar, et en Russie le terme de gossudar, synonyme de hospodar ou seigneur, est fréquemment employé pour celui de czar.

Le Shah pourrait également s'appeler le *khan* de Perse, mot vraisemblablement de même origine que celui de *king*, roi (*cyning* en saxon, *ganaka* en sanscrit). Le Shah de Perse a fait preuve, paraît-il, dans cette occasion, de connaissances historiques qui ont fort émerveillé ses contradicteurs.

(Paris-Journal.)

\*\*

Bien des anecdotes ont couru sur les habitudes du Shah et sur sa vie privée. La fantaisie des reporters a pu se donner libre carrière. S'il faut en croire un récit émané d'une personne qui, haut placée à la légation de Téhéran, a pu approcher souvent de Nasser-ed-Din, les goûts du Shah seraient des plus modestes :

« Les habitudes de Nasser-ed-Din sont des plus simples, comme celles de tous les Persans. Il est d'une frugalité rappelant celle des Perses à l'époque du grand Cyrus : quelques plats de riz différemment préparés, deux ou trois ragoûts, du kébah (rôti à la brochette), pour boisson de l'eau sucrée, de la limonade ou du lait aigre mêlé avec de l'eau et un peu de sel, tel est son menu quotidien. »

## Chronique Locale et de l'Ouest.

Les courses du Mans auront lieu le dimanche 17 août, sur l'hippodrome des Haudaudières, route de Tours.

Les courses de Luçon sont fixées au dimanche 10 août.

Un nouveau droit de place ayant été imposé par le conseil municipal radical du Mans aux maraichers, la perception de ce droit donne lieu à des plaintes générales et excite une émotion difficile à calmer. Samedi, les discussions devenaient tellement vives entre les receveurs et les contribuables que l'intervention de la police a été nécessaire.

Le lendemain dimanche, les maraichers du quartier de Saint-Gilles ont refusé de payer le tarif.

Il y a eu pétition; la municipalité s'est alors décidée à revenir à résipiscence et à régler d'une façon plus équitable les nouveaux droits d'octroi.

Les pétitionnaires ont donc eu raison de réclamer avec énergie.

Un enfant de neuf ans, qui gardait une chèvre dans un champ, près Secondigny-en-Gâtine (Deux-Sèvres), a été mordu au pied par une vipère. Il a succombé le surlendemain à cette morsure.

Dans la nuit de lundi, vers minuit, un individu a été trouvé sur la voie du chemin de fer, près du pont Saint-Sauveur, à Tours, ayant les deux jambes coupées et ne donnant plus signe de vie.

M. le chef des gares s'est immédiatement transporté sur les lieux, accompagné de M. le docteur Charcellay, l'un des médecins de la Compagnie, lequel a constaté que cet homme avait cessé de vivre.

Transporté à la gare et déposé dans une salle spéciale, cet individu a été reconnu pour être le nommé Dufeu, âgé de 24 ans, demeurant rue Legras. Il travaillait à la gare de Saint-Pierre-des-Corps en qualité de journalier depuis le 1<sup>er</sup> juillet courant, et il avait pris son service de nuit comme d'habitude, à 6 heures du soir; mais il a été constaté qu'il avait quitté son poste vers 10 heures.

Le train n<sup>o</sup> 404, qui part de Saint-Pierre-des-Corps à 10 heures 25 du soir, a dû l'écraser.

Une enquête immédiatement commencée fera sans doute connaître dans quelle circonstance Dufeu a été victime de cet accident.

Pour les articles non signés: P. GODRY.

## CHEMINS DE FER

### DU CALVADOS

LIGNE DE MEZIDON A LA MER (Dives).

LONGUEUR : 29 KILOMÈTRES.

ÉMISSION

de 11.000 Obligations

PRODUISANT 15 FRANCS D'INTÉRÊT ANNUEL

Payables par semestre, les 1<sup>er</sup> janvier et 1<sup>er</sup> juillet de chaque année, remboursables à 500 fr. par voie de tirage au sort, à partir de 1877.

La ligne de Mezidon à Dives reliera la mer à la ligne du Mans et augmentera encore la prospérité déjà si grande des établissements de bains qui bordent la côte du Calvados.

En quittant le littoral et en se dirigeant vers Mezidon, la nouvelle voie de communication traverse de riches contrées et, notamment, la vallée d'Auge, dont les produits, si appréciés, fourniront un important élément de trafic.

Le raccord par Mezidon fera, en outre, de ce chemin la tête de ligne du grand chemin de transit de Mezidon au Mans, où aboutissent cinq lignes de chemins de fer.

Le trafic de la ligne de Mezidon à la mer (port de Dives), indépendamment du mouvement des voyageurs, est donc appelé à prendre, dans un avenir rapproché, des proportions qui feront de cette entreprise l'une des plus sûres et des plus fructueuses.

Sans attendre les résultats d'importantes relations maritimes, sur lesquelles on peut compter et dans l'état actuel des choses, les recettes de Mezi-



don à Dives atteindront un *minimum* annuel de Fr. .... 464,000  
 En défalquant 50 0/0 de cette recette pour frais d'exploitation, il restera ..... 232,000  
 Le service des intérêts et de l'amortissement de 11,000 obligations émises coûtant ..... 179,630  
 La Compagnie aura, dès la première année d'exploitation, un reliquat de ..... 52,370  
 à distribuer à ses actionnaires, soit plus de 5 0/0 du capital engagé.

**CONDITIONS DE LA SOUSCRIPTION**

Taux d'émission : 230 francs payables :  
 En souscrivant ..... 30 fr.  
 A la répartition ..... 50  
 Le 15 août prochain ..... 50  
 Le 15 octobre suivant ..... 50  
 Le 31 décembre 1873 ..... 50

Total ..... 230 fr.

Ces obligations portent jouissance du 1<sup>er</sup> juillet, présent mois.

Le coupon de 7 fr. 50 c., à échéance du 1<sup>er</sup> janvier prochain, viendra en déduction du dernier versement.

Les versements anticipés jouiront d'une bonification d'intérêt calculée à 5 0/0 l'an.

Pour le Conseil d'administration :

LES ADMINISTRATEURS SPÉCIALEMENT DÉLÉGUÉS,  
 Patural, — ISOUARD.

**LA SOUSCRIPTION SERA OUVERTE :**  
 du 8 au 12 juillet inclus

à la BANQUE NATIONALE DE CRÉDIT, rue de la Chaussée-d'Antin, 2, à Paris.

On peut verser, en province, dans les Succursales de la Banque de France, au crédit de la Banque nationale de Crédit.

**LIBRAIRIE HACHETTE ET C<sup>ie</sup>,**

boulevard Saint-Germain, 79, Paris.

Le Dictionnaire de la langue française, par E. LITRE, de l'Académie française, ouvrage entièrement terminé, est publié en livraisons à 1 fr.

L'ouvrage complet formera 110 livraisons. Il paraît un fascicule le samedi de chaque semaine, depuis le 15 février 1873. Le 22<sup>e</sup> fascicule, COU à CRI est en vente.

**SANTÉ A TOUS** rendue sans médecine par la délicieuse farine de Santé de Du Barry, de Londres, dite :

**REVALESCIÈRE**

Vendue maintenant en état torréfié, elle n'exige plus qu'une minute de cuisson.

— Tout malade trouve, dans la douce Revalescière Du Barry, santé, énergie, appétit, bonne digestion et bon sommeil. Elle guérit sans médecine, ni purges, ni frais, les

dyspepsies, gastrites, gastralgies, glaires, vents, nausées, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, constipation, diarrhée, dysenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, phthisie, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. 74,000 cures, y compris celles de S. S. le Pape, le duc de Pluskow, M<sup>me</sup> la marquise de Bréhan, etc., etc.

Certificat N° 56,935.

Barr (Bas-Rhin), 4 juin 1861.

Monsieur, — La Revalescière a agi sur moi merveilleusement : mes forces reviennent et une nouvelle vie m'anime, comme celle de la jeunesse. Mon appétit, qui pendant plusieurs années a été nul, est revenu admirablement, et la pression et le serrement de ma tête, qui depuis quarante ans s'étaient fixés à l'état chronique, ne me tourmentent plus. DAVID RUFF, propriétaire.

Six fois plus nourrissante que la viande sans échauffer, elle économise 50 fois son prix en médecines. En boîtes, 1/4 kil., 2 fr. 25 ; 1/2 kil., 4 fr. ; 1 kil., 7 fr. ; 6 kil., 32 fr. ; 12 kil., 60 fr. — Les Biscuits de Revalescière qu'on peut manger en tous temps se vendent en boîtes de 4 et 7 francs. — La Revalescière chocolatée rend appétit, digestion, sommeil, énergie et chairs fermes aux personnes et aux enfants les plus faibles, et nourrit dix fois mieux que la viande et que le chocolat ordinaire sans échauffer. — En boîtes de 12 tasses, 2 fr. 25 ; de 57 6 tasses, 60 fr., ou environ 10c. la tasse. — Envoi contre bon de poste. — Dépôt à Saumur, chez MM. TEXIER, place de la Bilange, Coaxmon, rue St-Jean, GONDRAND, rue d'Orléans, et chez les pharmaciens et épiciers. — DU BARRY ET Co., 26, place Vendôme, Paris.



**THÉÂTRE D'APPARITIONS ET DE DISPARITIONS FANTASTIQUES**

**GRANDE LOGE DE LA FAMILLE COURTOIS.**

Jeu 10 juillet, à 8 heures 1/4 du soir, GRANDE SÉANCE EXTRAORDINAIRE (avant-clôture).

Spectacle nouveau, varié et changé en tous genres. Une nouvelle séance de prestidigitation, exercices nouveaux et surprenants, jeux indiens et japonais, danse comique. La Nourrice de Satan. Un en-tout-cas dans l'embaras. Rêves et illusions des âmes infernales.

Prix ordinaire des places.

Bureau à 7 h. 1/2 ; rideau à 8 h. 1/4.

P. GODET, propriétaire-gérant.

**COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 9 JUILLET 1873.**

Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.
3 % jouissance 1 <sup>er</sup> juin. 72.	56 40	»	»	Crédit Foncier, act. 500 f. 250 p.	773 75	1 25	»	C. gén. Transatlantique, j. juill.	295	»	»
4 1/2 % Jouiss. mars.	81	»	»	Soc. gén. de Crédit industriel et comm., 125 fr. p. j. nov.	642 50	2 50	»	Canal de Suez, jouiss. janv. 70.	460	»	5
4 % jouissance 22 septembre.	70	»	»	Crédit Mobilier	401 25	»	1 25	Crédit Mobilier esp. j. juillet.	426 25	6 25	»
5 % Emprunt 1871	»	»	»	Crédit foncier d'Autriche	910	»	»	Société autrichienne, j. janv.	»	»	»
Emprunt 1872	91 75	»	»	Charentes, 400 fr. p. j. août.	355	»	»	<b>OBLIGATIONS.</b>			
— libéré	90 90	65	»	Est, jouissance nov.	515	2 50	»	Orléans	275 25	»	»
Dép. de la Seine, emprunt 1857	208 75	2 50	»	Paris-Lyon-Méditerranée, j. nov.	860	6 25	»	Paris-Lyon-Méditerranée	273 50	»	»
Ville de Paris, oblig. 1855-1860	415	6 25	»	Midi, jouissance juillet.	583 75	2 50	»	Est	270	»	»
— 1865, 4 %	445 50	50	»	Nord, jouissance juillet	100	2 50	»	Nord	278	»	»
— 1869, 3 % t. payé.	294	»	1	Orléans, jouissance octobre.	830	5	»	Ouest	272 50	»	»
— 1871, 3 % 70 fr. payé.	249	»	1	Ouest, jouissance juillet, 65.	525	»	2 50	Midi	274 50	»	»
Banque de France, j. juillet.	4270	20	»	Vendée, 250 fr. p. jouiss. juill.	965	»	»	Deux-Charentes	255	»	»
Comptoir d'escompte, j. août.	350	2 50	»	Compagnie parisienne du Gaz.	690	»	»	Vendée	230	»	»
Crédit agricole, 200 f. p. j. juill.	457 50	»	3 75	Société Immobilière, j. janv.	17	»	»				
Crédit Foncier colonial, 250 fr.	350	»	»								

**GARE DE SAUMUR (Service d'été, 5 mai).**

**DEPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.**  
 3 heures 09 minutes du matin, express-poste.  
 6 — 45 — — (s'arrête à Angers).  
 9 — 02 — — omnibus.  
 1 — 33 — — soir, —  
 4 — 13 — — express.  
 7 — 27 — — omnibus.

**DEPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.**  
 3 heures 03 minutes du matin, omnibus-mixte.  
 8 — 20 — — omnibus.  
 9 — 50 — — express.  
 12 — 38 — — soir, omnibus.  
 4 — 44 — — —  
 10 — 30 — — express-poste.  
 Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 34.

Etude de M<sup>e</sup> CHEDEAU, avoué à Saumur.

**PURGE**

D'HYPOTHÈQUES LÉGALES.

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Taureau, notaire à Doué, en présence de témoins, le vingt-trois décembre mil huit cent soixante-douze, transcrit au bureau des hypothèques le vingt-sept janvier mil huit cent soixante-treize, volume 794, n° 66 ;

M. Jacques-Henri Chatelain, clerc de notaire, demeurant à Doué, agissant comme mandataire de M. Prosper Vallet, machiniste, et M<sup>me</sup> Joséphine Bardou, de son mari autorisée, demeurant ensemble à Angers.

Ont vendu à la commune de Concourson, ce qui a été accepté par le maire de ladite commune, M. Nicolas Richard-Duchatellier, propriétaire, demeurant à Rigal, commune de Concourson.

Les immeubles ci-après désignés :

1<sup>o</sup> Une maison, située au bourg de la commune de Concourson, comprenant deux chambres basses, une chambre haute, un corridor, grenier au dessus des chambres ; le tout joignant au levant la maison d'école, au midi la route, au couchant Clée, au nord Lionet ; 2<sup>o</sup> et un espace de terrain, contenant environ deux ares, séparé de la maison ci-dessus par la grande route ; ladite parcelle joignant au nord la route et Clée, au midi un ruisseau, au levant Clée Rahard, au couchant Lionet.

Cette vente a été faite à ces conditions : 1<sup>o</sup> que l'entrée en jouissance aurait lieu au 1<sup>er</sup> novembre prochain ; 2<sup>o</sup> qu'il n'y aurait aucun recours pour raison de mitoyenneté des murs, de mauvais état des bâtiments ou autres causes ; 3<sup>o</sup> que la commune souffrirait les servitudes ; 4<sup>o</sup> qu'elle acquitterait les impôts à compter du jour de l'entrée en jouissance et paierait les frais de l'acte ; 5<sup>o</sup> que la vente a été faite moyennant le prix principal de douze cent cinquante francs, productif d'intérêts à cinq pour cent par an, à partir du premier novembre dernier.

Les précédents propriétaires :

La dame Marie Pasquer, veuve de Pierre Bardou, propriétaire à Concourson ;

Et Jean Pasquer, son père, demeurant à Concourson, où il est décedé.

Pour la purge des hypothèques légales pouvant grever les biens vendus, M. le Maire de Concourson a fait déposer au greffe du tribunal de première instance séant à Saumur une copie collationnée dudit contrat de vente, ainsi qu'il résulte d'un acte dressé audit greffe, le neuf juin dernier, et par exploit de Mauriceau, huissier à Saumur, du neuf juillet mil huit cent soixante-treize, il a fait signifier l'acte de dépôt à M. le Procureur de la République près ledit tribunal, avec déclaration que ceux du chef desquels il pourrait être formé des inscriptions pour raison d'hypothèques légales existantes, indépendamment de l'inscription, n'étant pas connue, la commune de Concourson fera publier ce dépôt et cette signification, conformément à l'article 696 du Code de procédure civile.

Dressé par l'avoué soussigné, à Saumur, le neuf juillet mil huit cent soixante-treize.  
 (292) CHEDEAU.

Tribunal de Commerce de Saumur.

**FAILLITE REGIS-RABOUIN.**

Par jugement du tribunal de commerce de Saumur, en date du 30 juin dernier, l'ouverture de la faillite du sieur Regis Rabouin, commerçant, demeurant à Gennes (Maine-et-Loire), déclarée par jugement dudit tribunal, en date du 24 février dernier, a été reportée au 23 décembre 1872.

Le greffier du Tribunal, CH. PITON.

**A VENDRE OU A LOUER**

**PETITE MAISON ET JARDIN**

Agreablement situés, Bornés au nord par l'enclos des frères de l'École chrétienne et au sud par le jardin de M. Martineau, et près du château d'eau projeté. S'adresser au bureau du journal.

Etude de M<sup>e</sup> BOURDAIS, notaire à Gennes.

**A VENDRE A L'AMIABLE,**

**BOIS**

Situés commune de Denezé, Divisés en plusieurs coupes, âgées de 8, 9, 10 et 11 ans, et contenant 121 hectares 69 ares 50 centiares. S'adresser, pour tous renseignements et pour traiter, au notaire.

Hospices de Saumur.

**VENTE**

Par adjudication aux feux, DE MAISON A Saumur, rue saint-Jean, 51.

La vente aura lieu en l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> LAUMONIER, notaire à Saumur, le dimanche 20 juillet 1873, à midi.

La maison à vendre comprend : Une boutique sur la rue Saint-Jean ;

Au fond d'une cour, à gauche, un corps de logis, composé, au rez-de-chaussée, de deux chambres, dont une à feu, cage d'escalier, deux celliers séparés par un puits ; — au premier étage, au haut de l'escalier, à gauche, deux chambres se communiquant, dont une à feu, à droite, une grande chambre au-dessus des celliers ;

Deux greniers sur le tout ; Droit de communauté au puits placé entre les deux celliers ; — au corridor ouvrant sur la rue Saint-Jean, placé entre la boutique et le magasin de M. Lhermite, — à la cour faisant suite à ce corridor, — et aux lieux d'aisances situés au fond de la cour ;

Le tout joint d'un bout M. Girard, de deux côtés M. Roy.

Mise à prix. . . 4,000 fr. S'adresser, pour tous renseignements, au secrétaire des Hospices ou à M<sup>e</sup> LAUMONIER, notaire. (295)

**VENTE MOBILIÈRE**

Le dimanche 13 juillet 1873, à deux heures après midi, au Pont-Fouchard, commune de Bagnaux, M<sup>e</sup> CLOUARD, notaire à Saumur, procédera à la vente mobilière, après le décès de Louis Chapin.

On vendra : Batterie de cuisine, armoires, luches, lits, draps, tables, instruments et outils de menuisier, bois, planches, caisses, cire et autres objets. On paiera comptant, plus 5 0/0.

Etude de M<sup>e</sup> LAUMONIER, notaire à Saumur.

**A VENDRE A L'AMIABLE,**

**UNE MAISON**

Sise à Saumur, rue Neuve-Beurepaire,

Joignant d'un côté M<sup>me</sup> veuve Lambert, d'autre côté M. Girard, avocat, occupée autrefois par M. Guénois.

Cette maison est nouvellement restaurée. Joli petit jardin sur la rue avec grille, terrasse avec balcon au-dessus de l'entrée.

Conditions avantageuses. S'adresser à M<sup>e</sup> LAUMONIER, notaire. (106)

**A VENDRE D'OCCASION,**

**BEAUX BILLARDS**

Avec leurs accessoires. S'adresser à M. François PERCHER, à Saumur. (195)

**A VENDRE D'OCCASION,**

DEUX BONS CASIERS, de grandeurs différentes, pouvant convenir à un colporteur ou à un marchand grainetier. S'adresser au bureau du journal.

**FABRIQUE D'ENCRE**

de PASQUIER, pharmacien, rue du Marché-Noir, Saumur. Cette encre est inaltérable et n'oxyde pas les plumes métalliques.

M<sup>e</sup> BEAUREPAIRE, avoué à Saumur, demande un clerc.

**L. HUET,**

NATURALISTE-EMPAILLEUR, Rue de Fenet, maison Alleaume, A SAUMUR.

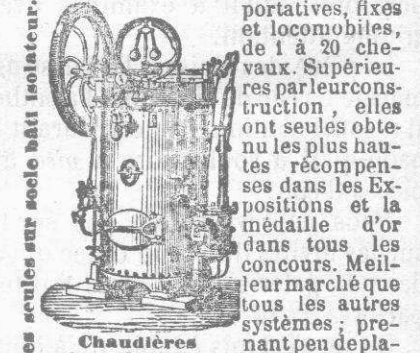
A l'honneur d'informer MM. les amateurs qu'il se charge d'empailler toutes sortes d'animaux, d'après les procédés les plus connus et les meilleurs.

Il construit également des arbres artificiels avec oiseaux, pour l'ornement d'appartements. Le tout à des conditions très-avantageuses. (202)

**AVIS AUX DAMES**

N'ACHETEZ PLUS DE PANAMA Pour 25 centim. AVEC LA PANAMINE ROZIERE ON NETTOIE TOUTES LES ÉTOFFES AUSSI BIEN QUE LE DÉGRAISSEUR LA PANAMINE ROZIERE se dissout dans l'eau. On peut nettoyer immédiatement.

**MACHINES A VAPEUR VERTICALES**



portatives, fixes et locomobiles, de 1 à 20 chevaux. Supérieures par leur construction, elles ont seules obtenu les plus hautes récompenses dans les Expositions et la médaille d'or dans tous les concours. Meilleur marché que tous les autres systèmes ; prenant peu de place, pas d'installation ; arrivant toutes montées, prêtes à fonctionner ; brûlant toute espèce de combustible ; conduites et entretenues par le premier venu ; s'appliquant par la régularité de leur marche à toutes les industries. Envoi franco du prospectus détaillé. J. HERMANN-LACHAPPELLE 144, rue du Faubourg-Poissonnière, Paris. Saumur, imp. de P. GODET.